

MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE SURFACE

Dernière mise à jour : 11 janvier 2018

Les micropolluants sont des substances chimiques qui entraînent des effets néfastes chez les organismes à de faibles concentrations (en général de l'ordre du µg/l). La Wallonie dispose d'un réseau de surveillance des cours d'eau au sein duquel sont mesurées périodiquement les concentrations d'une centaine de micropolluants (pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques...) afin de vérifier si les normes de qualité environnementale (NQE) sont respectées.

La directive 2008/105/CE [☞](#) dresse une liste de 33 substances prioritaires et 8 autres polluants devant faire l'objet d'un suivi dans les eaux de surface et pour lesquelles des NQE ont été établies. La directive modificative 2013/39/UE [☞](#) a adopté de nouvelles NQE (certaines étant plus strictes qu'auparavant) pour 7 des 33 substances prioritaires et a imposé le suivi de 12 nouvelles substances prioritaires^[1]. La Wallonie met progressivement en œuvre ces modifications, au fur et à mesure de l'évolution des techniques analytiques. Le Code de l'eau [☞](#) impose en outre un suivi complémentaire de 52 polluants spécifiques, afin de pouvoir dresser un tableau plus complet concernant la présence des micropolluants dans les eaux de surface wallonnes^[2].

Entre 2010 et 2015, des NQE plutôt respectées

Entre 2010 et 2015, moins de 5 % du total des résultats d'analyse^{[3][4]} (exprimés en valeurs moyennes et maximales annuelles) se situaient au-dessus des NQE. Les dépassements enregistrés concernaient principalement les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des pesticides et d'autres micropolluants tels que les phénols. Ces résultats prennent en compte la révision des NQE des 7 substances prioritaires mais n'incluent pas les nouvelles substances imposées par la directive 2013/39/UE [☞](#).

De nombreux sous-bassins hydrographiques touchés

En 2015, l'état des lieux dressé en tenant compte des modifications de la directive 2013/39/UE^[5] révélait que les stations de mesure présentant les taux de non-conformité les plus élevés en valeurs moyennes annuelles appartenaient aux sous-bassins hydrographiques de la Meuse aval (5,4 %), de la Haine (5,4 %) et de l'Escaut-Lys (7,6 %). Les taux de non-conformité les plus élevés en valeurs maximales annuelles, qui reflètent davantage des pics de pollution, étaient enregistrés dans des stations situées dans les sous-bassins de la Dyle-Gette (7,5 %), de l'Escaut-Lys (5,0 %) et dans la plupart des sous-bassins du district de la Meuse (5,0 %) à l'exception de

? ÉVALUATION

État : Légèrement défavorable

- Référentiel : directive 2013/39/UE [☞](#), annexes Xbis et Xter de la partie réglementaire du Code de l'eau [☞](#).
- L'évaluation est réalisée en tenant compte des nouvelles normes de qualité environnementale (NQE) pour 7 substances prioritaires et du suivi de certaines nouvelles substances prioritaires. En 2015, 2,9 % et 3,2 % des résultats d'analyse étaient supérieurs aux NQE pour les valeurs moyennes annuelles et pour les valeurs maximales annuelles, respectivement.

Tendance : Évaluation non pertinente

La directive 2013/39/UE [☞](#) a fixé de nouvelles NQE pour 7 substances prioritaires et a ajouté 12 nouvelles substances prioritaires aux 33 existantes. L'évolution temporelle présentée ne tient pas compte de ces nouvelles substances. Ces résultats sous-estimant vraisemblablement les non-conformités, l'évaluation de la tendance n'est pas pertinente.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

ceux de l'Ourthe et de la Semois-Chiers. Ce sont les concentrations en HAP et en cyperméthrine (un pesticide) qui dépassaient le plus fréquemment les NQE.

Une *watch list* pour établir des priorités

Conformément à la directive 2013/39/UE [↗](#), une liste de vigilance (*watch list*), révisable tous les deux ans, doit être établie à l'échelle européenne [↗](#). Elle comprend des substances susceptibles de présenter un risque significatif pour ou *via* l'environnement aquatique et pour lesquelles les données de surveillance sont insuffisantes. Parmi les substances retenues au sein de la 1^{re} liste de vigilance dressée en mars 2015 figurent notamment des médicaments [↗](#) (diclofénac, 17-alpha-éthinyloestradiol...) ainsi que des pesticides (trilalate, imidaclopride...).

[1] Les États membres doivent appliquer les nouvelles normes depuis le 22 /12/2015 et suivre les nouvelles substances d'ici la fin de l'année 2018.

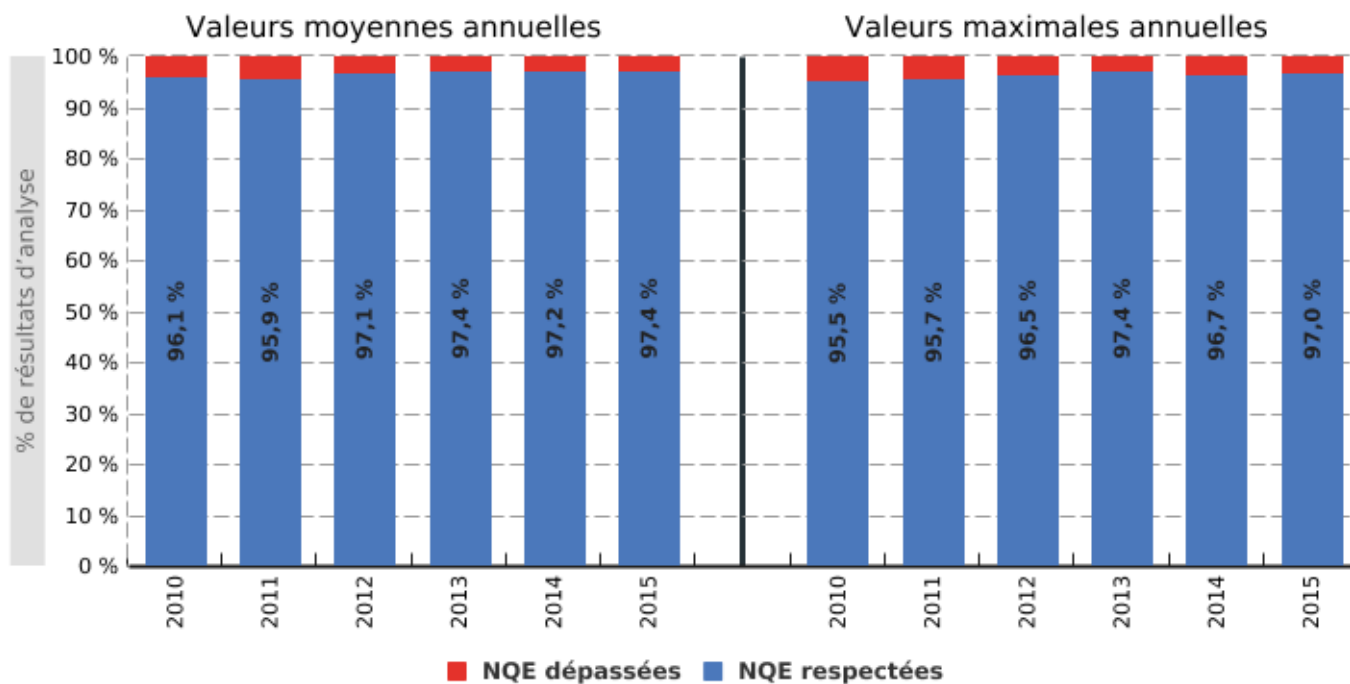
[2] Annexes *Xbis* (substances prioritaires et certains autres polluants) et *Xter* (polluants spécifiques) à la partie réglementaire du Livre II du Code de l'environnement [↗](#), contenant le Code de l'eau [↗](#)


[3] 93 substances ou groupes de substances pertinents analysés (33 substances prioritaires, 8 autres polluants et 52 polluants spécifiques)

[4] Données issues des 54 stations du réseau de contrôle de surveillance

[5] Nouvelles NQE pour 7 substances prioritaires et suivi des nouvelles substances prioritaires suivantes : aclonifène, bifénox, cybutryne, cyperméthrine, dichlorvos, quinoxyfène et terbutryne. Voir la directive 2013 /39/UE [↗](#)

Présence de micropolluants* dans les eaux de surface en Wallonie
Respect des normes de qualité environnementale (NQE)**

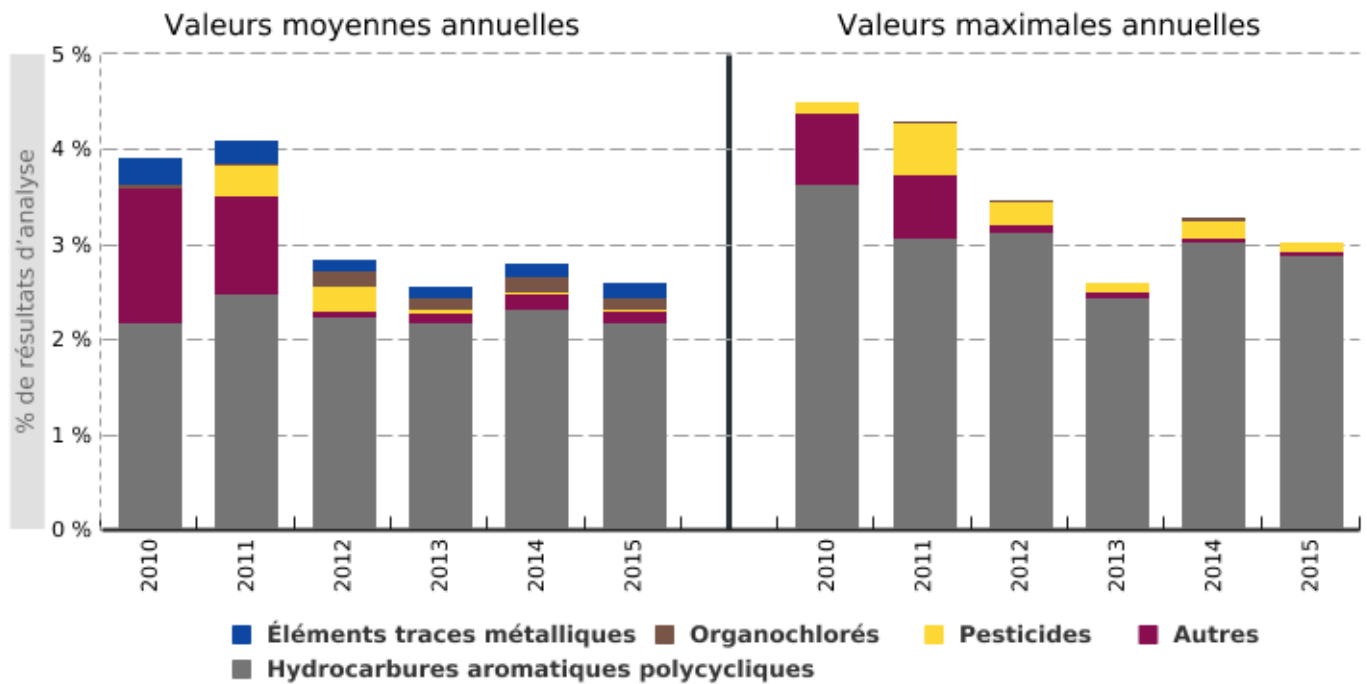


* 93 substances ou groupes de substances pertinents analysés : 33 substances prioritaires, 8 autres polluants et 52 polluants spécifiques (annexes *Xbis* et *Xter* à la partie réglementaire du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau )

** Données des 54 stations du réseau de contrôle de surveillance

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)

Présence de micropolluants* dans les eaux de surface en Wallonie**
Familles de micropolluants non conformes

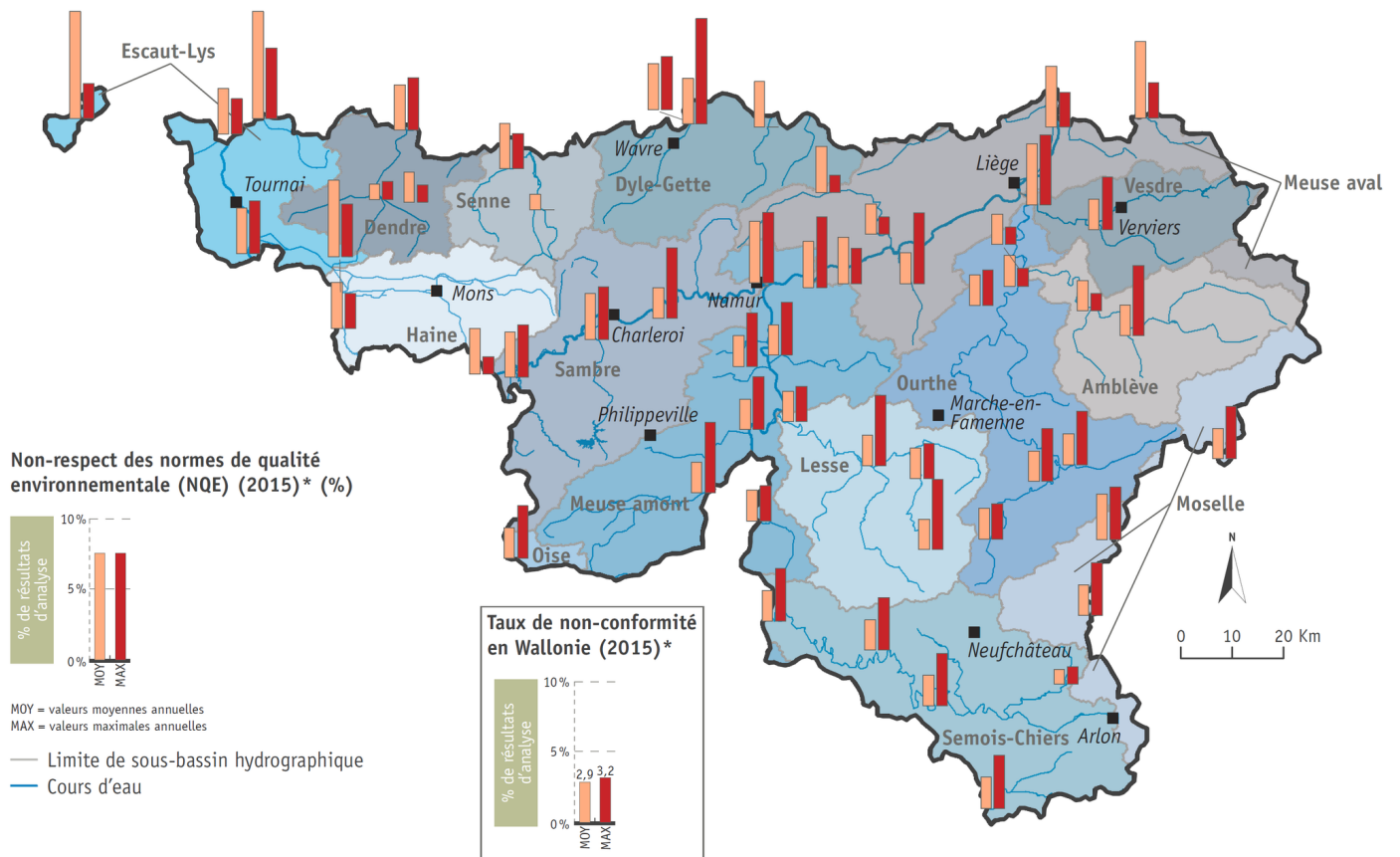


* 93 substances ou groupes de substances pertinents analysés : 33 substances prioritaires, 8 autres polluants et 52 polluants spécifiques (annexes *Xbis* et *Xter* à la partie réglementaire du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau [↗](#))

** Données des 54 stations du réseau de contrôle de surveillance

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)

Micropolluants dans les eaux de surface (2015)



* État des lieux dressé sur les 54 stations du réseau de contrôle de surveillance, en tenant compte des modifications suivantes de la directive 2013/39/UE [↗](#) : nouvelles NQE pour 7 substances prioritaires et suivi des nouvelles substances prioritaires suivantes : aclonifène, bifénox, cybutryne, cyperméthrine, dichlorvos, quinoxifène et terbutryne

REEW– Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)